Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2022

L'an deux mil vingt et deux,
le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :
Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUÉTROT (installé après le point n°1), Madame CROS, Monsieur COSSON, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :
Madame SEBIH, absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame DHÉDIN, absente excusée donne pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur LAMAAIZI, absent excusé donne pouvoir à Monsieur COSSON.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.

Monsieur CORTÈS, absent.

Madame Colette LACROIX est désignée secrétaire de séance.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

Le Conseil,

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.* »,

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du C.G.C.T.,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la convocation du Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Considérant qu'il sera pris acte du débat par une délibération spécifique,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Prend **acte qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 28 février 2022.**

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/02/2022
Date de l'affichage : 02/03/2022
N° : 17/22

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :
Publié le :
Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

Nathalie ANDRE

MAIRIE DE MOUY (OISE)
Le Maire
Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) de la collectivité

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Pour les communes de plus de 3.500 habitants, il doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, notamment, en matière de concours financiers, en matière de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent particulièrement le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la Commune au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques a ajouté deux informations devant être présentées à l'assemblée :

- ✓ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ✓ L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

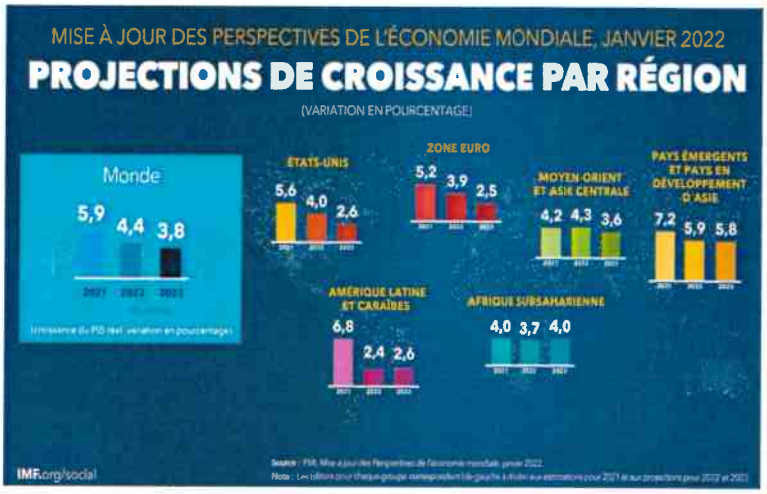
I. Le contexte économique

A. *Situation internationale et nationale*

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par :

- ✓ un fort rebond en Europe
- ✓ la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine
- ✓ la diminution de l'épargne des ménages.

Le PIB mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni mais elle reste modérée en Europe et en Asie. Actuellement, l'augmentation des prix des matières premières et des coûts du transport maritime au niveau mondial ajoute environ 1,5 point de pourcentage à la hausse annuelle des prix à la consommation dans les pays du G20, et elle explique l'essentiel de la remontée de l'inflation sur l'année écoulée.



La croissance de la France a atteint 7 % en 2021. « Un rebond qui efface la crise économique », selon Bruno Le Maire. Après la récession record de 2020 (– 8 %), ce bond du PIB, qui s'annonce comme un des plus forts de la zone euro, surpasse la prévision initiale de l'Insee.

Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4.8% du PIB. L'activité pourrait dépasser dès fin 2021 son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeurerait dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021.

L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du plan France Relance a déjà été engagée avec un objectif de 70 Md€ d'ici fin 2021. Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit donc dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

B. *Loi de Finances pour 2022*

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022, annoncées par le gouvernement sont déclinées autour d'objectifs :

1) *Vers une économie plus durable et plus verte*

- ✓ Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques ;
- ✓ Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- ✓ Soutenir le ferroviaire ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'air ;
- ✓ Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie
- ✓

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

2) *Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat*

- ✓ Réarmer les missions régaliennes de l'État
- ✓ Soutenir la jeunesse
 - Revalorisation des personnels de l'éducation ;
 - Accélérer le réinvestissement dans la recherche ;
 - Nouvelle revalorisation de 1% des bourses sur critères sociaux à la rentrée 2021, dont le coût atteindra 2.4 Md€ en 2022 soit une augmentation de plus de 15% sur le quinquennat ;
 - Développer le sens de l'engagement de la jeunesse pour la collectivité ;
 - Objectif de 50 000 jeunes en Service National Universel (SNU) qui vise au travers d'un séjour de cohésion de 15 jours à affermir le socle d'un creuset républicain et à promouvoir les valeurs de l'engagement chez les jeunes ;
 - Objectif de 200 000 jeunes en mission de service civique en 2022.
 - Accompagner les jeunes dans la reprise de l'activité sportive avec le Pass'Sport, reconduit en 2022
 - Mettre en œuvre le plan « 1 jeune 1 solution » : La prime à l'apprentissage est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022.
- ✓ Soutenir l'activité et l'emploi
- ✓ Accompagner les personnes fragiles et précaires
 - Un renforcement de la prise en charge des élèves en situation de handicap (4 000 postes supplémentaires d'accompagnants d'élèves en situation de handicap « AESH ») ;
 - Une réforme du calcul de l'Allocation Adultes Handicapés dès 2022
- ✓ Soutenir l'égalité entre les femmes et les hommes avec une priorité donnée à la lutte contre les violences conjugales avec une augmentation de 60% des capacités d'hébergement pour les femmes victimes de violence.
- ✓ Poursuivre la modernisation de la gestion et de la gouvernance des finances publiques : L'objectif de la réforme est de définir un nouveau régime unifié de responsabilité applicable à l'ensemble des agents publics, comptables comme ordonnateurs, plus simple, plus lisible et plus juste. Il vise à sanctionner plus efficacement les fautes graves relatives à l'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens provoquant des préjudices financiers significatifs.
- ✓ Soutenir les collectivités locales
 - Le Gouvernement a tenu son engagement, et pour la cinquième année consécutive, la stabilité des concours financiers aux collectivités se poursuit en 2022. À périmètre constant, la dotation globale de fonctionnement (DGF) des collectivités est ainsi maintenue à son niveau des années précédentes, à hauteur de 26,8 Md€. A périmètre constant, les concours financiers progressent au total de +525 M€ par rapport à la LFI pour 2021, notamment à la faveur de la compensation des dernières réformes de la fiscalité locale.
 - Un abondement exceptionnel du DSIL d'environ 350 M€.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

II. Les enjeux locaux

La ville de Mouy, forte de son passé ouvrier et à quelques encablures de Paris, poursuit son programme de redynamisation. Le « turn-over » de la population y est encore important. Le programme municipal a pour ambition de donner « l'envie de s'ancrer » aux habitants. L'année 2022 n'a pas pour objectif de réaliser toutes les étapes de ce programme mais bien de le construire, pas à pas, sur des fondations solides.

« Pour aller où l'on veut, il faut savoir d'où l'on vient ».

- ➔ Sans pour autant avoir la nostalgie du passé, la ville souhaite valoriser son histoire tant patrimoniale qu'ouvrière. L'arrivée annoncée du musée de l'Histoire de L'Oise, au sein même de l'ancienne friche SGB, est une opportunité qu'il faut saisir pour imaginer et mettre en œuvre des projets de tout ordre et avec tous les publics.
- ➔ Mieux connaître les envies, les besoins des habitants, qui ils sont, est vital pour affiner le programme municipal, mettre en œuvre des services répondant au plus prés au besoin des habitants. Le recensement de ce début d'année 2022 va aider la commune dans cette démarche.
 - Des études vont également être menées sur les modes de gardes, la jeunesse, l'enfance, les loisirs afin de
 - permettre de réactualiser les différents dispositifs contractuels (Plan mercredi, CTG etc…)
 - d'adapter le fonctionnement des services au public (dates, horaires et contenus)
 - envisager à plus ou moins longs termes, la création de nouveaux services
 - La prise en charge des enfants dits exceptionnels en lien avec l'Education Nationale doit être au cœur des préoccupations pour leur permettre une scolarité inclusive dans les écoles de la commune
 - Après l'ouverture d'un second lieu de restauration scolaire, la mise en œuvre de la tarification sociale des cantines dite « Cantine à 1€ » et la prise en compte des quotients familiaux dans les futures tarifications, sont de nouvelles étapes qui seront franchies en 2022.

« Multiplier les forces, additionner les compétences »

- ➔ Partager, soutenir, valoriser, écouter, accompagner et agir sont autant de verbes qui témoignent de la volonté de la ville à œuvrer pour le bien-vivre ensemble et qui se traduiront par la participation des habitants, le soutien aux associations, la création d'un Conseil Municipal des Jeunes.
- ➔ Coopérer, mutualiser, réduire les coûts ne pourront se faire que si l'on travaille étroitement avec nos partenaires :
 - les villes voisines afin de
 - négocier les prix dans le cadre des marché publics (restauration par exemple),
 - d'organiser des évènements communs et ainsi minimiser le reste à charge de la commune (Festival jazz,)
 - La communauté de communes du Clermontois qui vient d'annoncer la rénovation du gymnase de la commune.
 - La ville de Clermont, seconde commune à être labellisée « Petites Villes de Demain » et avec laquelle nous partageons l'ingénierie de projets. Ce dispositif, s'il n'apporte pas directement des financements permet de faciliter les projets, de saisir les opportunités par l'obtention d'informations, de conseils, de démarches auprès des

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

principaux partenaires financiers. Il est le gage de projets réfléchis et de qualité favorisant alors l'obtention de financement de tout ordre.

- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les services départementaux de la PMI et la CAF pour habiliter le temps de pause méridienne en tant qu'accueil collectif de mineur et ainsi obtenir des aides financières
- L'Etat, la Région, le Département en mobilisant des dispositifs financiers et solliciter les subventions au taux le plus élevé et notamment au titre du label PVD

« Il n'est pas nécessaire d'aller vite, le tout est de ne pas s'arrêter. ~ Confucius »

La crise sanitaire, les situations problématiques anciennes dont la ville à hériter, les difficultés qu'il faut surmonter au quotidien sont autant de raisons qui ont ralenti la mise en œuvre effective du programme municipal.

➔ La poursuite de la réorganisation des services municipaux et l'assainissement des finances locales ont pour objectifs d'en consolider les fondations, de rendre plus efficient le service public et de mieux appréhender l'avenir

- Rédiger ou réactualiser les procédures communes (circuit de validation comptable, rédaction de courrier, location des salles) ou spécifique à chaque service (inscriptions école, prêt de matériel)
- Continuer la politique d'assainissement des finances en poursuivant les régularisations de factures et d'affaires anciennes (frais de scolarité, contentieux avec un agent).
- Poursuivre la dématérialisation, faciliter les procédures grâce aux logiciels comptabilité, Enfance-Jeunesse et son portail famille, gestion des ressources et agenda en ligne

➔ L'amélioration du cadre de vie ne peut que permettre aux habitants de se sentir bien dans notre ville. Si la ville a commencé à travailler dans ce sens, les aléas n'ont pas permis de concrétiser ou d'achever les travaux nécessaires à rendre encore plus agréable la vie à Mouy. Aussi, en 2022 cela se traduira par une politique de travaux ambitieuse mais cependant contrainte par le budget

- Achever les travaux de l'année 2021 (Tranche 1 du BD Berceau, Impasse de Nœud, …
- Poursuivre le renouvellement de l'éclairage public (actuellement à 30%)
- Démarrer, à réception des accords de subvention, les gros travaux suivants :
 - Seconde tranche du Bd Berceau,
 - Rue de Janville,
 - La piste d'athlétisme
 - La rénovation de l'aire de jeux du parc George Sand
- Poursuivre la dynamisation de la ville par la mise en place d'actions culturelles (salon du livre, de la création, festival de jazz), sportives notamment en lien avec la piste d'athlétisme, partenariales (Carnavril, Marché de Noël, etc.)
- Coordonner toutes ces animations de façon à les rendre lisibles et anticiper la communication de ces évènements
- Mener des réflexions sur des thématiques telles que l'accès au numérique tant pour le tout public qu'au sein des écoles, que la prise en charge des personnes âgées (de l'autonomie à la dépendance) dans l'ambition, à terme, de concrétiser des actions.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

En termes de dépenses, c'est un programme ambitieux que la ville de Mouy prévoit pour 2022. L'obtention de subvention est une donnée nécessaire pour le réaliser. Il faut dès lors, se mobiliser et être à l'affût des opportunités de financements, évitant, autant que faire se peut de faire appel à l'emprunt ou augmenter les coûts des produits.

Aussi, *en termes de recettes*, la ville opte pour une démarche raisonnée et réaliste. :

- ➔ **Les tarifs municipaux** ne peuvent augmenter démesurément au risque de priver de nombreux usagers, en particulier les familles modestes, de l'accès aux services publics. Ils peuvent cependant être retravaillés (en fonction de l'ATL par exemple) afin de les rendre plus lisibles et équitables
- ➔ **Les subventions de fonctionnement sont de moins en moins nombreuses et souvent méconnues.** Il convient alors de
 - bien anticiper tous nouveaux projets de nature à engendrer de nouvelles charges pour la ville et que celle-ci ne pourrait assumer.
 - Mobiliser le dispositif PVD dans la recherche et l'obtention de ces financements.
- ➔ **Le cofinancement des projets d'investissement reste une nécessité.** Autant que possible, la ville doit construire ses projets au regard des subventions possibles. La limite étant que les priorités municipales ne correspondent pas forcément aux priorités des financeurs.
- ➔ **Application des taux.** Comme pour les années 2020 et 2021, la ville émet le souhait de ne pas augmenter ses taux. Il faut préciser qu'avec la réforme de la Taxe d'Habitation, cette dernière est exclue du vote des taux. Il faut signaler cependant que les bases vont augmenter.

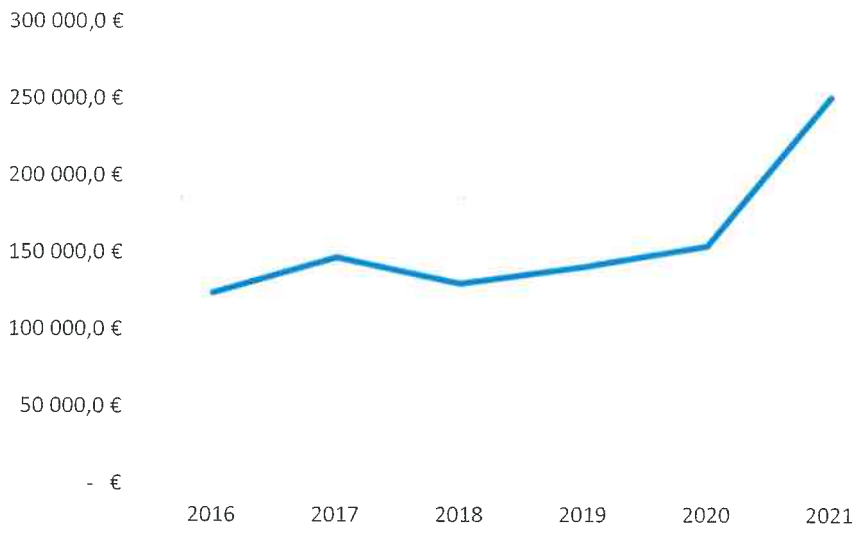
III. ANALYSES FINANCIERES ET PROJECTIONS

A. Le fonctionnement

1) Recettes de fonctionnement

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, les principales informations peuvent être résumées ainsi :

- ➔ **Les droits de mutation** se sont établis à 251 440,37€ en 2021. C'est une progression très marquée mais qui prouve que le turn-over est une réalité.



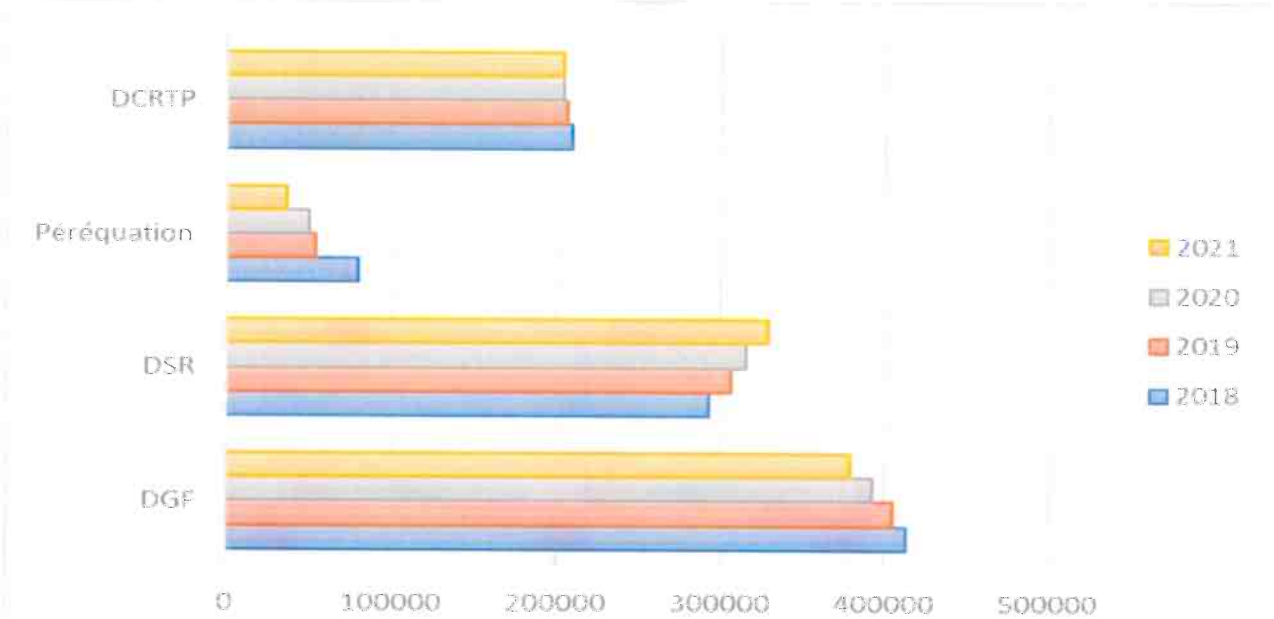
Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE



➔ **La Taxe locale sur l'électricité ,** Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources **(FNGIR)** se maintiennent chaque année. **L'attribution de compensation** versée par la Communauté de Communes du Clermontois se situe à 666 171 en baisse cette année encore mais moindre qu'auparavant : Elle était précédemment de 673 503 € en 2020 et 684 983 € en 2019.

Concernant les **dotations,** on constate au fil des années que la **DGF** baisse tandis que la **DSR** augmente, pas dans les mêmes proportions chaque année, mais globalement elles se compensent sur les quatre dernières. La **dotation de péréquation** quant à elle, se réduit d'année en année (-43 000 depuis 2018 !) tandis que la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle**, bien qu'annoncée comme « à surveiller » car risquant d'être fortement impactée, n'enregistre qu'une faible baisse.



Aussi, même si le scénario catastrophe n'a pas lieu, la baisse des recettes est une réalité de plus en plus tangible au fil des années. Il renforce alors la nécessité de trouver des parades en cherchant des cofinancements, en menant une politique raisonnée tout en tenant compte des besoins de la ville pour la rendre agréable, proposant des services structurés mais à faible impact sur le budget des ménages.

Concernant les autres recettes, il est à noter que les produits des services, qui ont connu une baisse liée au confinement en 2020, n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la crise. La ville a cependant perçu des aides en compensation du manque à gagner.

En 2022, les prestations de la CAF devraient augmenter en raison de :

- L'obtention du « bonus territoire » lié à Convention territoriale globale contractualisé au niveau intercommunal
- La suppression des listes d'attente à la restauration initié début septembre 2021 amenant une hausse de fréquentation
- la meilleure comptabilisation des effectifs au sein de la jeunesse (incluant notamment les inscrits extérieurs à la commune)
- la contractualisation concernant la prestation « jeunes »

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

A contrario, et dans une bien moindre mesure, les produits des service[illegible] de la Médiathèque vont en baisse puisque la gratuité, acte fort de la politique culturelle, est désormais de mise.

La ville initiera en 2022, une étude approfondie des diverses tarifications afin :

- de les harmoniser (prise en compte de l'ATL, suppression des tarifs extérieurs)
- de les rendre plus équitables (tarification du cimetière par exemple)
- de les rénover et les indexer, autant que faire se peut, sur le cout réel (exemple, bris de verre, casse de mobilier lors de location)

2) *Dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de personnel (012)

Tableaux des effectifs (postes pourvus)

	Effectifs 01/01/2020	Effectifs 31 /12/2020	Effectifs 01/01/2021	Effectifs 31/12/2021
A	4	4	4	5
B	7	6	6	5
C	61	67	61	64
Contrats Aidés	5	2	2	3
Apprentis	1	1	1	1
Total	79	80	74	78

A noter, la baisse des effectifs entre le 31 décembre 2020 et le 1er janvier 2021, s'explique par le fait que les agents ayant fait valoir leur droit à la mutation, ont été radiés au 31 décembre. Les postes n'ont été pourvus qu'en cours d'année. En ce début d'année, le nombre d'agent a déjà évolué puisque de nouveaux départs sont effectifs en janvier et février (Urbanisme, CCAS, Direction générale et Jeunesse).

Il faut aussi noter que de nombreux remplacements ont été faits pour palier aux absences d'agents et, pour réduire considérablement le recours à « Réseau Coup de Main », des recrutements ont été réalisés lorsque les missions confiées correspondaient à des besoins pérennes.

Il faut saluer ici, l'implication des agents municipaux mobilisés durant toute la crise sanitaire pour accompagner au mieux les habitants et pour améliorer le cadre de vie. Il convient désormais de partager largement les objectifs de la ville afin qu'individuellement et collectivement, ils participent à leur réalisation.

Le soutien aux associations (Chapitre 65)

Ce chapitre contient la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui reste stable. En 2022, cette subvention diminuera puisque les agents du CCAS sont repris par la ville.
En ce qui concerne les associations, sauf dispositifs nouveaux, le soutien apporté devrait également rester stable. La ville envisage cependant de rénover le procédé de demandes de subvention en s'appuyant sur des critères à déterminer.

Les charges à caractère général (011)

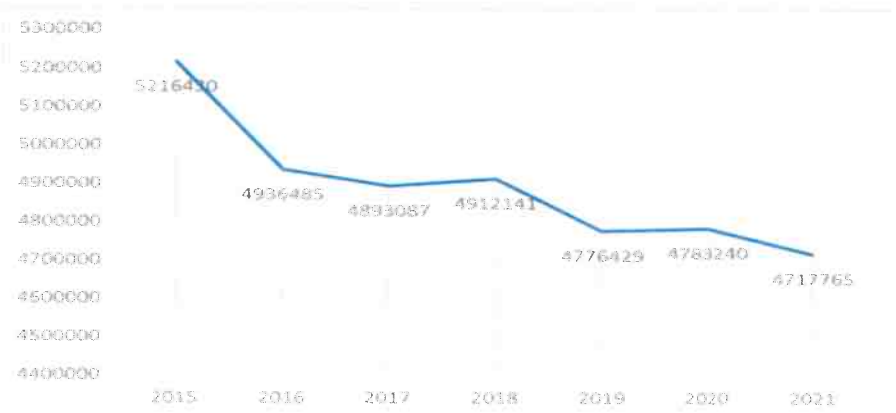
Le chapitre 011 est essentiel pour la production de l'action publique locale et assurer de bonnes conditions d'exercice pour les agents municipaux mais également pour le public.
De gros efforts sont faits pour faire diminuer ce chapitre.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB17_2022-DE

Évolution des Dépenses Réelles de Fonctionnement (*dont charges financières*)

L'impact du COVID, bien que mieux anticipé qu'en 2020, a continué de grever le budget tant en matériel nécessaire à la désinfection qu'en personnel nécessaire pour le respect du protocole sanitaire (entretien et encadrement).

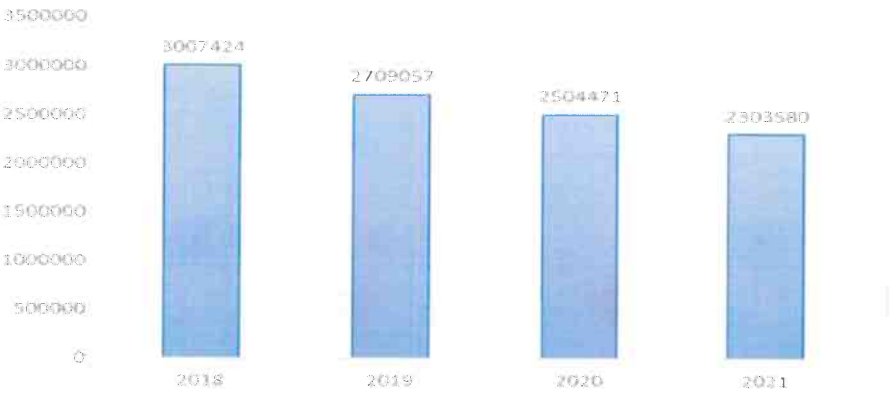


En 2021, la ville a apuré de nombreux reliquats (frais de scolarité, contentieux agent…). Aussi, on peut facilement en déduire que, en dehors ces aléas, les dépenses ont été réfléchies.

B. Section d'investissement

1) La dette

La dette contractée par la ville de Mouy se monte aujourd'hui à 2 303 580€. La ville poursuit son cursus de désendettement.



2) Dépenses d'investissement

Pour 2022, le programme municipal est ambitieux et dois systématiquement s'appuyer sur l'obtention de subventions. A défaut, la commune ne pourra pas supporter le poids de l'ensemble de ses projets. Il faudra alors faire des choix (priorisation, report) ou faire recours à un nouvel emprunt.

3) Recettes d'investissement

Les recettes d'investissements sont d'abord liées à notre capacité d'autofinancement. Les marges de manœuvres résultant de la gestion antérieure sont très faibles. A cela s'ajoute pour 2022 un FCTVA qui sera faible en raison de l'épidémie et du peu d'investissements ont réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 28 février 2022.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254